AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 790 – TENUE DE REGISTRE

AVIS PUBLIC est donné en vertu de l'article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité.

1. Lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026, le conseil municipal de la Municipalité du Village de Val-David a adopté le règlement d'emprunt 790 intitulé :

   RÈGLEMENT D'EMPRUNT 790 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 500 000 $ POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

   Ce règlement permettra à la Municipalité d'emprunter 500 000 $ pour divers projets en immobilisations en lien avec l'entretien des bâtiments municipaux et prévoit un remboursement de l'emprunt sur une période de 15 ans.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement d'emprunt 790 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 28 avril 2026, à la mairie située au 2579, rue de l'Église.

4. Le nombre demandes (signatures) requises pour que ce règlement d'emprunt fasse l'objet d'un scrutin référendaire (référendum) est de **497**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt 790 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé verbalement, dès la fermeture du registre à 19 h 05 le 28 avril 2026, à la mairie située au 2579, rue de l'Église à Val-David, puis publié le lendemain sur le site web de la Municipalité à l'adresse : http ://www.valdavid.com/publications/ sous la section Avis publics / Approbations référendaires.

6. Le règlement peut être consulté à la mairie située au 2579, rue de l'Église, aux heures régulières de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante http ://www.valdavid.com/publications/ sous la section Règlements municipaux.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ

7. Toute personne qui, le 14 avril 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 14 avril 2026;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 14 avril 2026;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le14 avril 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 avril 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Pour toute information supplémentaire concernant cette procédure, veuillez communiquer avec le service juridique à l'adresse courriel juridique@valdavid.com ou par téléphone au 819-324-5678 #4244.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 16 avril 2026s

(Signé)
François Pépin, ing. MScA ASC
Directeur général et greffier-trésorier par intérim